

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 13 avril 2015



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. AYACHE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir M. LOVICHY) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du CCAS – Accès à la restauration scolaire

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du CCAS concernant l'accès à la restauration scolaire.

Le règlement offre actuellement la possibilité d'inscrire un enfant tout au long de l'année dans la limite des places disponibles et des capacités de production. Il en résulte que le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires est fortement évolutif entre septembre et juin. Si les familles bénéficient ainsi d'une très grande souplesse, ces modalités s'avèrent inopérantes pour assurer la régulation des effectifs, aujourd'hui indispensable en raison de la capacité limitée des sites, de la nécessaire maîtrise des dépenses publiques et de la préservation des conditions de travail des agents. Par ailleurs, l'atteinte

de la capacité d'un restaurant scolaire en cours d'année, conduit à procéder à des ajustements d'inscriptions très mal vécus par les familles concernées.

C'est pourquoi, à l'instar d'autres villes et afin de pouvoir maintenir le niveau de qualité offert par ce service, il convient d'envisager une modification du règlement visant à instaurer une période d'inscription limitée dans le temps en dehors de laquelle seules les personnes justifiant d'un déménagement, d'un changement d'école ou d'une situation exceptionnelle seraient autorisées à inscrire leurs enfants dans la limite des places disponibles.

Durant cette période, il est envisagé de procéder aux inscriptions pour chaque restaurant scolaire selon l'ordre chronologique de réception des dossiers, dans la limite des places disponibles. Par ailleurs, cette admission sera prioritaire, dans la limite des places disponibles, pour les enfants dont le contexte familial rend difficile la prise d'un repas satisfaisant en termes de besoins alimentaires durant la pause méridienne.

Ainsi, seront notamment pris en considération parmi un ensemble d'éléments propres aux situations examinées :

- la situation des foyers dont les deux déclarants exercent une activité professionnelle ;
- la situation des foyers de trois enfants à charge et plus, au sens de la législation des prestations familiales ;
- la situation des foyers de type monoparental ;
- la situation des enfants accueillis en CLIS et CLIN.

De plus, il est constaté qu'un certain nombre de familles ne respectent pas le règlement qui prévoit une réservation de repas avant toute fréquentation. Cette situation, de plus en plus fréquente, génère des difficultés de gestion. Aussi, il vous est proposé d'appliquer systématiquement les tarifs les plus élevés de la grille aux familles ne respectant pas cette procédure.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - instaurer une période d'inscription annuelle limitée dans le temps des enfants au sein des restaurants scolaires, et appliquer les tarifs les plus élevés de la grille en cas de consommation d'un repas sans réservation préalable ;
- 2 - adopter les modifications subséquentes du règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du CCAS annexé au présent rapport ;
- 3 - décider que le nouveau règlement s'applique à partir de la rentrée du 31 août 2015 à l'exclusion des dispositions prévues à l'article 2 du titre II qui s'appliquent dès le 1^{er} juin 2015.
- 4 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces mesures.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 13